

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2025**

**DELIBERATION N° 2025\_017**

**OPERATIONS DONNANT LIEU A AUTORISATION DE PROGRAMME**

Paraphe



L'an deux-mil-vingt-cinq, le dix-sept du mois de février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 11 février 2025

Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO, Lydia BERENFELD

**Excusés :** Véronique REBOUL (pouvoir à Eric SCHULZ)

**Absents excusés :**

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir :** 26

**Secrétaire de séance :** Karine PLATEAU

Dans le cas d'opération s'étalant sur plusieurs exercices, il est possible par décision du conseil municipal d'autoriser l'ouverture de crédits correspondant à la totalité de la prévision de dépense d'un programme (autorisation de programme) et d'en étaler l'exécution en planifiant les crédits sur plusieurs exercices (crédits de paiement). Ce dispositif permet au conseil municipal d'avoir connaissance de la totalité de la dépense et de ne pas créer un surcroît de dépense pour l'année 1 du programme, ce qui alourdirait de manière insincère le besoin de financement de l'exercice.

Il est proposé de créer deux autorisations de programme :

- L'une en opération 200 pour les travaux d'amélioration thermique de l'école maternelle de Ruy.
- L'autre en opération 300 prenant en compte les travaux de l'ancienne cure et de l'ancienne poste.

	Autorisation de programme	Crédits de paiement	
		2025	2026
Opération 200 "Transition énergétique"	549 221,97 €	333 334,17 €	215 887,80 €
Opération 400 "Opérations structurantes"	924 822,12 €	603 258,32 €	321 563,80 €

M.RENAUD affirme que les montants 2025 ne sont pas cohérents avec les fiches budgétaires présentées.

Après vérification, il apparaît que les crédits de paiement 2025 sont exactement égaux aux reports et aux dépenses nouvelles 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité**

*[Pour : 20 voix ; Contre : Mme COLOMB et RABATEL, MM. HYVER, FARIN, RABUEL et RENAUD]*

**ADOpte ces deux autorisations de programme.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 17 février 2025

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.